





14 AVRIL 1663

Transcription de l'acte précédent

Mariage  
Meloche Hernu

Sur le traitté du mariage parlé à faire et qui au plaisir de dieu s'accomplira entre François Meloche marchand demeurant au bourg de Bourdet en Xaintonge d'une part et Thereze Hernu fille de deffunt Massé Hernu roullier demeurant en cette ville et de Mathurine Mallet sa femme d'autre part d'entre lesquels de leurs bons grés et volontés a esté fait et passé ce qui s'ensuit à savoir est il que par devant Jacques Savin notaire royal gardes-nottes demeurant en la ville et gouvernement de La Rochelle ont esté personnellement établis lesdits présents à marier lesquels bien que lesdits proparlés majeurs et dans leurs droicts pour advoir atteint l'aage de majorité y a ja longtemps néanmoingt procedant par l'avis et conseil de Michel Morin maitre masson et tailleur de pierres demeurant à La Roche Esnard audit Xaintonge Gabriel Laydet maitre sargettier en cette ville ses beaux frères à cause de Hillaire et Magdelaine Meloche leurs dittes femmes et Anne Meloche sa soeur et ladite proparlée soubz l'auctorité advice et conseil de Barbe Hernu sa tante paternelle veuve de Izaac Deschamps vivant maitre corroyeur demeurant en cette ville de l'avis de Marie Lecompte et Judicq Deschamps ses cousines germaines Magdelaine Audet sa cousine remuée de germain femme de Jean Brouilla sargettier demeurant à St Georges de Resque (REX) en Xaintonge Thereze Marin sa marraine veuve de Jean Martel marchand en ycelle et encore aux deux desquels présents les amys en présence se sont promis et promettent praindre l'un d'eux à l'autre es femme et mary espoux toutes fois et quantes que l'un par l'autre requis en sera les sollenités de Nostre mère Sainte Eglise Cathollique apostolique et Romaine dont ils feront profession préallablement observées ; Et ledit mariage ainsy faict consommé et accompli seront lesdits futurs conjoints communs en tout audit jour .....

... Et d'aultant que du mariage dudit proparlé et de feue Marie Pelloquin sa femme est issue Marie Méloche ladite fille agée de six ans ou environ . Est expressement prévu que ycelle sera nourrie logée hébergée gouvernée et entretenue tant en santé qu'en maladie aux dépans et sur les biens de la présente communauté jusques à ce qu'elle ayt atteint l'aage de majorité ou qu'elle soit pourvue par mariage . Et en présence de ce cas luy sera baillé et payé la somme de trente livres à quoy ledit proparlé l'a apportonné et apportonne pour tous les droicts mobilliaires qu'elle eusse pu prétendre à cause de ladite Pelloquin sa mère à la succession dicelle . Tout ce que dessus lesdits proparlés et auctorisants ont ainsy promis et accordé stippullé et accepté et à l'entretien des présentes en garantie à peine de tous dépans dommages et interests ils se sont obligés l'un à l'autre tous et chacuns tous leurs biens présents et advenir . Fait à La Rochelle en la maison de ladite veuve Deschamps après midy le quatorzième d'apvril mil six cent soixante trois présents Me Pierre Martel controleur et procureur de ce lieu Isaac Belluteau , Jean Gayot marchand et Me François Amat praticien et marchand lesquels interpellés estant lesdits proparlés et auctorisants déclaré ne savoir signer de

lière  
partie

2ième  
partie

... Et d'autant que du mariage dudit proparlé et de feu Marie Pelloquin sa femme est issue Marie Méloche ladite fille âgée de six ans ou environ . Est expressement prévu que ycelle sera nourrie logée hébergée gouvernée et entretenue tant en santé qu'en maladie aux dépans et sur les biens de la présente communauté jusques à ce qu'elle ayt atteint l'age de majorité ou qu'elle soit pourvue par mariage . Et en présence de ce cas luy sera baillé et payé la somme de trente livres à quoy ledit proparlé l'a apportionné et apportionne pour tous les droicts mobilliaires qu'elle eusse pu prétendre à cause de ladite Pelloquin sa mère à la succession dicelle . Tout ce que dessus lesditz proparlés et auctorisants ont ainsy promis et accordé stippullé et accepté et à l'entretien des présentes en garantie à peine de tous dépans dommages et interests ils se sont obligés l'un à l'autre tous et chacuns tous leurs biens présents et advenir . Fait à La Rochelle en la maison de

ladite veuve Deschamps après midy le quatorzième d'apvril mil six cent soixante trois présents Me Pierre Martel controleur et procureur de ce lieu Isaac Belluteau , Jean Gayot marchand et Me François Amat praticien et marchand lesquels interpellés estant ----- lesdits proparlés et auctorisants déclaré ne savoir signer de ce enquis sauf les sousignés .

*Marie Larompe - Judith Deschamps - Martel - Jean Gayot - Isaac Belluteau - Michel Fabry  
Aimat - Domange Borteguy - Marguerite Borteguy - J. Sarrin not. royal*

## FRONTENAY ROHAN-ROHAN

### FRONTENAY-L'ABATTU

Jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, la ville de FRONTENAY était une place forte entourée d'une double muraille d'enceinte soutenue de grosses et hautes tours.

Hugue de Lusignan y avait fait aménager sa demeure seigneuriale et y séjournait souvent avec son épouse Isabelle, veuve Jean sans Terre, roi d'Angleterre, décédé en 1216.

A la suite de conflits graves et complexes, Louis IX ( Saint Louis ) et Alphonse de Poitiers attaquèrent puis assiégèrent FRONTENAY.

Malgré une défense héroïque et acharnée, la ville fut vaincue et ses murailles démolies jusque dans leurs fondations. Il n'en resta plus pierre sur pierre et les édifices à l'exception de l'église, furent incendiés. On donna à la malheureuse cité le nom de FRONTENAY-L'ABATTU.

Ce surnom fut conservé pendant plus de cinq siècles. Il fut, parfois, féminisé : FRONTENAY-L'ABATTUE.

Après la restauration des remparts, en 1466, par Hardouyn de Maille, la place, restaurée, garda, néanmoins, son humiliant surnom de L'ABATTU. Elle le garda jusqu'au moment où Louis XIV, voulant flatter les ROHAN qui avaient acquis la châtellenie, en 1501, fit une Duché-Pairie de FRONTENAY-L'ABATTU et changea son nom en celui de ROHAN-ROHAN qui fut utilisé au XVIII<sup>e</sup>.

Lors de la Révolution, alors que beaucoup de noms de villes furent modifiés, on reprit le vieux nom de FRONTENAY . Le peuple, toutefois, préférait conserver celui de ROHAN-ROHAN.

Pendant plus d'un siècle, on utilisa, tour à tour : FRONTENAY, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, et FRONTENAY-L'ABATTU.

Mais devant les confusions ainsi entraînées, particulièrement pour les Postes et les Chemins de Fer, un décret du 15 mars 1897, publié au Journal Officiel du 20 du même mois, adopta définitivement le nom de : FRONTENAY ROHAN-ROHAN .

Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, dans les conversations courantes, dans toute la région, le nom de FRONTENAY-L'ABATTU ou même de L'ABATTU, tout court, était parfois utilisé. Ainsi ma femme, petite fille de Maître MARTINET, notaire à MAUZE, m'a souvent raconté que son grand-père, jusqu'en 1950, employait fréquemment ce nom de FRONTENAY-L'ABATTU en parlant de FRONTENAY ROHAN-ROHAN.

FRONTENAY-L'ABATTU semble, maintenant, totalement oublié.

Michel BOSSUET

MAUZE.

3. Octobre 1977

—

\* \* \* \* \*

## THERESE HERNU

Thérèse Hernu serait la seconde épouse de François Meloche, père, qu'il aurait épousé en 1663.  
( c. Savin, 14 avril 1663 ).

Voici à titre de renseignement l'ascendance de Thérèse Hernu telle que nous pouvons la lire dans l'ouvrage du Père Godbout: "Emigration Rochellaise".

I- HERNU, Michel, marchand à Tourville, en Normandie, épousa 1<sup>o</sup> Anne Hay et 2<sup>o</sup> Judith Borg.

Du premier lit sont issus:

1- MASSE, qui suit.

2- BARBE, née à Tourville et mariée 1<sup>o</sup> (c.Juppin, 25 août 1629) à Jacques Lecompte, marchand cabaretier, natif de la paroisse d'Asty (1), en Normandie, fils de Pierre, marchand de vin, et de feu Marie Salle, en présence du père et de la belle-mère de la future, Dont Marie Lecompte; 2<sup>o</sup> Isaac Deschamps, marchand corroyeur, mort avant 1663, dont Judith Deschamps.

II- HERNU, Massé, roulier, demeurant à La Rochelle, lequel n'existait plus en 1663, eut, de Mathurine Mallet, THERESE, mariée (c. Savin, 14 avril 1663) à François Meloche, en présence de Barbe Hernu, sa tante, Marie Lecompte et Judith Deschamps, ses cousines germaines, Madeleine Audet, femme de Jean Brouilla, sargettier, demeurant à St\_Georges-de-Rex (Deux-Sèvres), en Saintonge, sa cousine remuée de germain, Thérèse Marin, femme de Jean Martel, marchand, sa marraine.

(1) Athis (Orne), ou Athy et Athis (Calvados)

référence: Godbout, "Emigration Rochellaise" p. 132

f.1. meloche: Hernu.the



GENEALOGIE DES MELOCHE

Michel  
MELOCHE  
Marie  
CHAUVIGNEAU

1658 SB

Jacques  
SEGUIN  
Marguerite  
MELOCHE  
+1716

Simon  
PELLOQUIN +1684

Michel  
MORIN  
Hilaire  
MELOCHE

François  
MELOCHE  
+1696  
Marie  
PELOQUIN 1663  
Thérèse HERNU  
+1702

1654 SB  
Gabriel  
LAYDET  
Magdeleine  
MELOCHE  
+1711

Jean  
COTTRON  
Anne  
MELOCHE  
+16  
+1692

1683 FR

Philippe  
BANEAU  
Judith  
MELOCHE  
1663-1735 1664-1733

Anne  
MELOCHE  
1666-

1690 SS

Alexis  
BRONARD  
Françoise  
MELOCHE  
1667-

1704 SB

Jacques  
BONOTEAU  
Marie  
MELOCHE  
1669-

1703 FR

François  
MELOCHE  
1671-1734  
Barbe  
AILLAUME  
+1706

François  
MELOCHE  
1706-

1701 SN

Antoine  
YVERNEAU  
Renée  
MELOCHE  
1674-

1700 Montréal

François  
MELOCHE  
1676-1741  
Marie  
MOUFFLET

Louis  
MELOCHE  
1680-1697

LEGENDE

- FR = Frontenay R.R.
- SB = St Barthélemy La ROCHELLE
- SJ = St Jean du Pérot "
- SN = St Nicolas "
- SS = St Sauveur "

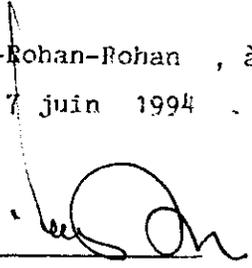
Jean DEVEAU  
15, rue André Giannesini  
28270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN  
Tel. (49) 0450.40

cet acte est conforme au registre des baptêmes et mariages de la paroisse de Frontenay-Rohan-Rohan  
 Baptême de François Meloche fils naturel et légitime de  
 François Meloche et de sa femme venue aux états généraux  
 François Goussier et sa femme Marie Evéque en présence  
 de l'écuyer  
 Rambaud

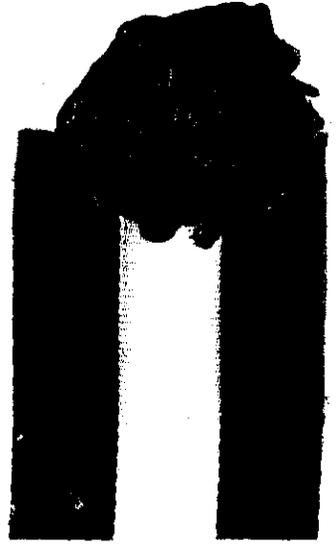
Le Maire de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan soussigné  
 certifie conforme au registre des baptêmes, mariages et sépultures  
 de la paroisse Saint-Pierre de Frontenay, la reproduction qui précède  
 de l'acte de baptême de François Meloche, en date du 11 octobre 1576

Délivré en mairie de Frontenay-Rohan-Rohan, à l'intention de  
 Mademoiselle Madeleine Meloche, le 7 juin 1994





Gérard Fournier



# Transcription de l'acte précédent

Extrait du registre des Baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Pierre de Frontenay l'Abbatu (Frontenay Rohan-Rohan) Poitou

"Cet onzième octobre mil six cens soixante et seize a été baptisé François Meloche fils naturel et légitime de François Meloche et de Thérèse Hernu ont été parrain François Pascaut et marraine Marie Levesque en présence des soussignés."

J. Pineaud (ptre)

T. Hernu ?

fil.mel.7:baptême.frs

ce jour... de la paroisse de Frontenay...  
et de la paroisse de Frontenay...  
et de la paroisse de Frontenay...

de Jeanne Pineau...  
et ont été nés mil six cent soixante et seize, cette  
baptême Jeanne Meloché fils naturel et légitime des  
Jeanne Meloché et de sa femme venue de cette paroisse  
Jeanne Goussier et mariée Marie Evéque en présence  
des pasteurs de Frontenay

Hambaud

Signature

Ce vingt et unième Octobre 1676 a été baptisé Jean Beausse fils  
légitime a Pierre Beausse et a <sup>Catheline</sup> ~~Mariane~~ Drillet légitimement concubins  
du Bourg et paroisse de Frontenay le parrain duquel s'appelle Jean  
Beausse et sa marraine Marie Drillet présents avec les pasteurs Jean  
Beausse, Marie Drillet, Marie Desprez, Malineau  
Girouard, Girouard presb. et vic. a frontenay

ce vingt et unième Octobre 1676 a été baptisée Marie fille  
légitime a Francois Pouppe et a <sup>Thérèse</sup> ~~francesca~~ <sup>Thérèse</sup> ~~francesca~~ <sup>Thérèse</sup> ~~francesca~~  
mariés du Village du pont et paroisse de frontenay le parrain  
de laquelle s'appelle Francois Moyné et sa marraine Marie  
haudot présents avec les pasteurs J. Moyné, Marie, Goussier, et Jean  
de Gilliot. f. Girouard presb. et vic. a frontenay.

ce 25<sup>me</sup> Octobre 1676 a été baptisé Charles Sarrau fils légi-  
time de Jacques Sarrau et de Marie Guillot légitimement con-  
joints du Bourg et paroisse de frontenay le parrain duquel s'appelle  
le Charles Sarrau et sa marraine française Mangau présents avec  
les pasteurs

Signature

Joussier

le 25<sup>me</sup> octobre 1675 acte baptis Charles Sarrau fils legi-  
time de Jacques Sarrau et de Marie Guillou legitimement con-  
joints du Bourg et parvoyes de frontieres le curain duquel, appel-  
le Charles Pottivau et samarain, francoise Mangou, present au  
baptisme

Jousselin

SARRAU  
MANGOU

le 25<sup>me</sup> octobre 1676 acte baptis Thomas Sené fils legiti-  
me de Jean Sené et de Marie Lauou legitimement conjoints du bo-  
uro et parvoyes de frontieres le curain duquel, appelle Thomas

2ième partie

hel  
et  
ois

le cinquieme octobre mil six cent soixante et seize  
elle Catherine Marie Chaboiceau fil naturel et legitime  
de Rene Chaboiceau et de Anne Gerstait mecker  
parrain Pierre Roseau et marraine Anne Fersier  
presence de Loupigne

De laquelle Pineau Farnoux  
cet onzieme octobre mil six cent soixante et seize elle  
Catherine Francois meloche fil naturel et legitime de  
Francois meloche et de Theres Renu ont este parrain  
Francois pascaut et marraine Marie L'Evesque en presence  
de Loupigne  
Rambaud Pineau Farnoux

" Cet onzieme octobre mil six cent soixante et seize a  
esté baptisé François Meloche fils naturel et légitime  
de François Meloche et Thérèse Renu ont esté parrain  
François Pascaut et marraine Marie L'Evesque en présence  
des sousignés . Rambaud - Pineau - FARNOUX Curé "

de laquelle la puelle  
et s'appelle Jean  
et s'appelle Jean  
Marie Fougere  
sa fi legitime  
ont esté le parrain  
Marie

ce  
me  
21  
22  
die  
chez  
reg  
geti  
ut  
a

De laquelle la puelle  
parrain Pierre Roseau et marraine Anne Fersier  
de Gilbert et de Marie Fougere

ce 2<sup>me</sup> octobre 1676 a été baptisé Charles Sarrasin fil legi  
time de Jacques Sarrasin et de Marie Guillot legitime  
enfants de Louis et de Catherine de frontenay le parrain duquel s'appelle  
le Charles Sarrasin et la marraine Françoise Mangin  
Baptême  
Sarrasin Françoise  
Mangin  
Jousselin

ce 2<sup>me</sup> octobre 1676 a été baptisé Thomas Sené fil legiti  
me de Jean Sené et de Marie dauau legitime  
enfants de Louis et de Catherine de frontenay le parrain duquel s'appelle  
Thomas Jousselin et la marraine Marie Gilain  
Thomas Jousselin Marie Gilain  
Gilain et de Marie Mangin